



## Quels sont mes droits dans le secteur public en Cdd

Par **florette73**, le **06/03/2015 à 17:08**

je suis infirmière et je travaille actuellement dans un hôpital public. je viens de terminer mon premier CDD et j'enchaîne sur un nouveau CDD de 3 mois également. vais-je avoir le droit de toucher la prime de précarité? combien de CDD peut-on me proposer à la suite car j'ai souvent entendu parler de 3 maximum et en discutant avec certaines collègues je me rends compte que ça peut durer beaucoup plus longtemps[smile17] enfin dernière question, à la fin d'un CDD si on me propose un nouveau CDD et que je refuse. ai-je le droit de toucher les assedic pour autant ou est-ce que je me retrouve sans rien. attention je parle bien d'hôpital public et de fin de cdd[smile36] merci d'avance

Par **P.M.**, le **06/03/2015 à 18:55**

Bonjour,  
Il n'y a pas d'indemnité de précarité pour les CDD de droit public...  
Il n'y a pas non plus de limite dans le nombre de CDD de droit public si ce n'est qu'au bout de 6 ans, l'employeur doit obligatoirement vous embaucher à durée indéterminée...  
Si vous refusez un nouveau CDD toujours de droit public, vous êtes considérée comme démissionnaire et cela ne vous ouvre pas droit à l'indemnisation chômage...

Par **florette73**, le **06/03/2015 à 20:50**

Mdr merci pour votre réponse! Vive les hôpitaux publics. ...j'aurais mieux fait de me couper un bras plutôt que de signer pour eux!